

AR Prefecture

063-216300566-20220713-2022_31-DE
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 13 juillet 2022

Nombre de
membres :

En exercice	11
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

L'an **deux mille vingt-deux le mercredi 13 juillet à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, Mme CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
04/07/2022

Absents ayant donné procuration : M. GUILLY Philippe représenté par M. FOUGERE Gilles et Mme RODRIGUEZ Sandrine représentée par Mme ECHALIER Marilyn.

VOTES :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Référence de la
délibération :
N°2022_31

Monsieur le Maire signale qu'en application de la délibération n°2022_03 du 4 février 2022, les appels d'offres concernant les travaux de voirie 2022 ont eu lieu. Les plis ont été réceptionnés et la commission des appels d'offre s'est réunie le 13 juillet à 20h afin de procéder à l'ouverture des plis.

Objet de la
délibération :
**Programme Voirie
2022 - dévolution
des travaux**

Les entreprises suivantes EUROVIA, COLAS et EIFFAGE ont répondu à l'appel d'offre et ont présenté une proposition recevable.

En application des critères retenus, la commission des appels d'offre a attribué les travaux de réfection voirie 2022 à l'entreprise COLAS pour un montant de 59 750,00 € HT et valider le devis de l'entreprise ECHALIER concernant les travaux de préparation au chantier de réfection de voirie pour un montant de 9 280,00 € HT, soit un total de 69 030,00 € HT.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient d'ajouter au montant total des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 1 500,00 € HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- **Entérinent** l'attribution des travaux pour la réfection de voirie à l'entreprise COLAS pour un montant de 59 750,00 € HT et pour la préparation du chantier de voirie à l'entreprise ECHALIER pour un montant de 9 280,00 € HT ;
- **Donnent** pouvoir à M. le Maire afin de signer le marché à intervenir et le devis, ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'avérer utiles ;

AR Prefecture

063-216300566-20220713-2022_31-DE
Reçu le 18/07/2022
Publié le 18/07/2022

- **Chargent** Monsieur le Maire de demander une autorisation pour débiter les travaux avant notification de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
 - **Précisent** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif à l'article 231.
 - Valident le plan de financement qui sera le suivant :
- Dépenses HT :
 - Travaux : 69 030,00 €
 - Honoraires maîtrise d'œuvre : 1 500,00 €
 - Total des dépenses : 70 530,00 €
 - Recettes :
 - Subvention DETR : 21 159,00
 - Subvention FIC : 15 915,00
 - Fonds propres : 33 456,00
 - Total des recettes : 70 530,00

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture
le : 18/07/2022
et de la publication
le : 18/07/2022
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

